

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 6 juin 2019

L' an 2019 et le 6 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à PERRET Jean-Yves, GUILLANIC Floriane à MORVANT Michel, GUILLERM Brigitte à LE LAIN Jean-Luc,

Excusé(s) : CORNEC Joseph LE CLAINCHE David,

Absent(s) : LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 11

Date de la convocation : 31/05/2019

Date d'affichage : 31/05/2019



A été nommé secrétaire : LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

- 1.Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque
- 2.Tarifs des boissons et glaces au plan d'eau
- 3.Ravalement de la façade de l'EHPAD
- 4.Convention de servitudes avec ENEDIS
- 5.Mission RGPD du Centre de Gestion du Morbihan
- 6.Demandes de subvention des Centres de Formation des Apprentis
- 7.Approbation du projet de statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan
- 8.Questionnaires diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque

réf : 01/06/06/2019

Vente de documents et de CD sortis de la collection à la médiathèque

Les documents de la médiathèque municipale de PLOURAY, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la médiathèque à sortir ces documents du fonds et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 3,00€ par livre broché et documentaires (grand format)
- 1,00€ par livre de poche, livres enfants, documentaires et BD
- 1,00€ pour le CD et 2,00 € le coffret de CD

Dans le cadre d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées soient reversées à la médiathèque.

En fin d'année un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, au tarif proposé ci-dessus;
- d'adopter le principe que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, au tarif proposé ci-dessus;
- d'adopter le principe que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Tarifs des boissons et glaces au plan d'eau

réf : 02/06/06/2019

Tarifs des boissons et glaces au plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2019.

L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif des consommations et des glaces ainsi :

BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00€

Perrier (bouteille) 2,00€

Jus d'orange (bouteille) 2,00€

Orangina (bouteille) 2,00€

Ice tea (bouteille) 2,00€

Bière pression (demi) 2,20€

Bière pression (verre) 1,20€

Bière sans alcool (bouteille) 2,00€

Bière Desperados (bouteille) 3,00€

Bière Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00€

Vin rouge Merlot (verre) 1,20€

Vin blanc (verre) 1,20€

Vin rosé (verre) 1,20€

Kir (verre) 1,20€

Limonade (verre) 0,50€

Diabolo (verre) 1,50€

Eau minérale (verre) 0,50€

Café 1,20€

Chocolat 1,20€

Thé 1,20€

GLACES

Magnum Amande 2,50€

Magnum Classique 2,50€

Magnum Blanc 2,50€

Cornetto Vanille 1,00€

Cornetto Chocolat 1,00€

Pouspous Haribo 2,00€

Glace à l'eau Rocket Fram 1,00€

Glace à l'eau Max et Pop 1,00€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Ravalement de la façade de l'EHPAD

réf : 03/06/06/2019

Ravalement de la façade de l'EHPAD

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux de ravalement sont nécessaires à l'Ehpad.

Vu la consultation des entreprises et les offres reçues,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise DISSERBO et FILS pour un montant de : 46 957,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le devis.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention de servitudes avec ENEDIS

réf : 04/06/06/2019

Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose que pour le branchement au N° 22 rue de Guémené une convention de servitude doit être signée. A cette fin, ENEDIS soumet à la commune une convention de servitude du domaine public qui précise les modalités selon lesquelles la commune autorise l'alimentation d'un branchement collectif au N° 22 rue de Guémené à Plouray avec réalisation d'un branchement en réseau torsadé posé sur la façade du N° 20 rue de Guémené.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident :

- de satisfaire à la demande d'ENEDIS et d'approuver la convention proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Mission RGPD du Centre de Gestion du Morbihan

réf : 05/06/06/2019

: Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services. Le montant de celle-ci s'élève à 3 115,00 €

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal ,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires sont au budget communal ;

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Demandes de subvention des Centres de Formation des Apprentis

réf : 06/06/06/2019

Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire (*ou le président*) propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal (ou autre assemblée délibérante),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal .

Article 3 : Autorise le maire (*ou le président*) à signer ladite convention.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Demandes de subvention des Centres de Formation des apprentis

réf : 07/06/06/2019

Subventions scolaires - CFA 2018-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont présentées par les Centres de Formation des Apprentis du Morbihan et des Côtes d'Armor, établissements qui mettent en oeuvre des formations dans des secteurs d'activité diversifiés.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à :- 50,00 € par apprenti résidant sur la commune de PLOURAY, soit un élève pour l'année scolaire 2018-2019 au CFA du Morbihan et un élève au Cfa des Côtes d'Armor.

Considérant la délibération n° 06/07/12/2016 relative à la subvention d'un montant de 50,00 € par élève inscrit au CFA de PLOUFRAGAN en 2016-2017,

Considérant la délibération n°10/15/05/2017 relative à la subvention d'un montant de 50,00 € par élève inscrit au CFA du Finistère en 2016-2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2018-2019.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Approbation du projet de status du Syndicat de l'Eau du Morbihan

réf : 08/06/06/2019

Approbation du projet de modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan

Le Maire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2019-011 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 ;

Soumets au Conseil Municipal, le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité syndicat de Eau du Morbihan le 29 mars 2019

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable / défavorable / au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération

n° CS-2019-11 du Comité Syndical du 29 mars 2019,

- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Questions diverses

■ Tondeuse

Il a été décidé de changer la tondeuse à gazon défectueuse.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 14/06/2019

Le Maire

Michel MORVAN

